

Pourrait-il dire qui paiera les frais des militaires affectés à la protection de certains députés, tant à Ottawa qu'ailleurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je m'excuse, mais je n'ai pas compris la question du député.

M. Godin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir qui paiera les frais des militaires affectés à la protection de certains députés à Ottawa ou ailleurs?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, si des membres des forces armées remplacent des agents de la Gendarmerie royale du Canada, il se peut que le ministre de la Défense nationale envoie le compte au solliciteur général. Ce dernier espère qu'il n'en sera pas ainsi, mais il s'agit là d'une question à régler entre nous.

Lorsque les soldats exercent les fonctions de gardiens de la paix de la province de Québec, la réponse est normalement celle que j'ai donnée tout à l'heure.

DEMANDE DE DÉBLOCAGE PROCHAIN DU BUDGET RELATIF À LA DÉFENSE NATIONALE

[Traduction]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au premier ministre, puisque l'on s'inquiète des frais, si le gouvernement a songé jusqu'ici à débloquer le budget du ministère de la Défense nationale avant la date anticipée de 1973, ou en a discuté?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question n'est certainement pas urgente. Le budget est bloqué pour trois ans et, en temps opportun, nous verrons si, dans l'application des quatre priorités indiquées par le gouvernement fédéral dans sa déclaration d'avril 1969, le ministère de la Défense nationale devrait avoir des crédits supérieurs, inférieurs ou identiques.

[Français]

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette a-t-il une question supplémentaire à poser?

M. Roch La Salle (Joliette): Non, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Je reconnaitrai l'honorable député dans un moment. Pour l'instant, la présidence permettra au député d'Egmont de poser une question supplémentaire.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—L'INTERDICTION AUX PERSONNES LIBÉRÉES D'EXPRIMER LEUR OPINION SUR LEUR DÉTENTION

[Traduction]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au solliciteur général. Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre si les autorités de la police, dans la province de Québec, ont prié les personnes élargies de ne pas parler à la presse ni d'exprimer leur opinion au sujet de leur détention, sous peine

[M. Godin.]

d'être réincarcérées et si cette directive a été donnée à des détenus, qu'en pense le gouvernement et que compte-t-il faire?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne sais si la sûreté provinciale du Québec a donné des directives à certaines personnes ou à certains détenus au moment de leur élargissement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés comprendront que la période des questions tire à sa fin. Les députés désirent peut-être que toute la période des questions soit réservée, ce matin, aux questions très importantes qui ont été soulevées, et il nous faudra, dans quelques instants, considérer s'il y a lieu de fournir à d'autres députés l'occasion de poser d'autres questions. Pour l'instant, la présidence donne la parole au député d'Egmont pour une question supplémentaire.

M. MacDonald: Simplement pour élucider la question avec le solliciteur général, monsieur l'Orateur, je me demande s'il consentirait au nom de la Chambre à enquêter sur ce sujet très important des libertés civiles et à en faire rapport à la Chambre au début de la semaine?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas tout à fait le député; quelle liberté civile est en jeu lorsque quelqu'un fait part à un autre du contenu du Règlement établi sous l'empire de la loi sur les mesures de guerre. Je ne saisis pas au juste le sens de la question. Si le député veut obtenir des éclaircissements...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être le député et le ministre pourraient-ils s'arranger entre eux à ce sujet.

LA MESURE VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT—LA COMMUNICATION DU BILL AUX DÉPUTÉS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre suppléant de la Justice? A-t-on montré aux procureurs généraux des provinces un projet de la mesure qu'envisage le gouvernement pour remplacer la loi sur les mesures de guerre? Si oui, le ministre de la Justice suppléant dirait-il à la Chambre quand le Parlement aura lui aussi ce privilège?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant de la Justice): Monsieur l'Orateur, les procureurs généraux n'ont eu connaissance d'aucun projet de bill de ce genre.

M. Woolliams: Un instant. C'est faux.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA PRÉTENDUE CENSURE DES JOURNAUX UNIVERSITAIRES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général peut-il maintenant répondre à